



ARRETE MUNICIPAL
Délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Thierry MAGNOLI,
3^{ème} Adjoint au Maire

Le maire de Lentilly,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Thierry MAGNOLI en qualité d'Adjoint au Maire
Considérant que monsieur Thierry MAGNOLI exerce les fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1 : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions.

Domaine de l'Urbanisme

- ✓ Assurer le suivi des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT, ...),
- ✓ Assurer l'instruction, la délivrance et le contrôle des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- ✓ Assurer le suivi des déclarations et arrêtés d'alignement,
- ✓ Assurer le suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- ✓ Assurer le suivi du droit de préemption urbain (article L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme)
- ✓ Définir les périmètres et exercice du droit de préemption commercial, en lien avec le droit de préemption urbain en collaboration avec le Conseiller délégué au Commerce et marchés forains
- ✓ Examiner des déclarations d'intention d'aliéner des fonds de commerce en collaboration avec le Conseiller délégué au Commerce et marchés forains
- ✓ Assurer le suivi des contentieux et les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme en relation avec le conseiller délégué à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'occupation des sols,

- ✓ Assurer l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- ✓ Assurer le suivi des modifications de structure touchant au patrimoine communal,
- ✓ Utiliser les outils de planification foncière : définition des principes, des vocations du foncier et des évolutions possibles du foncier (interdiction de construction, préservation foncière, règles de constructibilité, définition de secteurs de projets...)
- ✓ Déployer une stratégie foncière : définition d'une approche globale de maîtrise foncière en cohérence avec les stratégies des partenaires à l'échelle de la Ville, et observation des mutations foncières
- ✓ Participer aux réunions avec l'EPORA et dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS)
- ✓ Mettre en œuvre les outils de réserve et de maîtrise foncières :
 - actes de cession et d'acquisition et de mise à disposition immobilière
 - procédure d'expropriation
 - définition des périmètres de préemption urbain et exercice du droit, en lien avec le droit de préemption commercial

Domaine de la voirie et des espaces verts

- ✓ Veillez à la propreté et plus largement à l'entretien de l'espace public
- ✓ Assurer le suivi des arrêtés et permissions de voirie temporaire,
- ✓ Assurer le suivi de l'entretien de la signalisation horizontale et verticale
- ✓ Assurer le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone,
- ✓ Assurer le suivi du bon entretien et le fonctionnement du parc automobile,
- ✓ Assurer les échanges avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour les voiries communautaires, en lien avec l'adjointe référent CCPA.
- ✓ Assurer le suivi des eaux pluviales sur les voiries

En outre, en cas d'empêchement du Maire, monsieur Thierry MAGNOLI représentera la commune de Lentilly dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Monsieur Thierry MAGNOLI reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur Thierry MAGNOLI est autorisé à signer les bons de commande, devis ou tout autre document budgétaire dans la limite du budget alloué annuellement à ses délégations.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification à monsieur Thierry MAGNOLI.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

Article 4 : Modalités d'application.

Tous documents signés par monsieur Thierry MAGNOLI dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« L'Adjoint au Maire délégué, Thierry MAGNOLI »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressé

Fait à Lentilly, le 04/05/2026

Le Maire,
Eric POLNY

Notifié à l'intéressé
Le 04/05/2026

